

**POLICE MUNICIPALE, SECURITE, LUTTE CONTRE
L'INCIVISME, ALLO MAIRIE+**

ARRETE N° 25/5740

ARRETE

FIXANT LA PERIODE ET LES HEURES DE SURVEILLANCE DES PLAGES ET DU PLAN D'EAU POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.131-1 et L.511-1 ;

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;

Vu les articles L.2212-3 et L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la police spéciale du Maire pour les communes riveraines de la mer ;

Vu l'article L.2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire pour les baignades et les activités nautiques ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'organiser la surveillance et la sécurité des baignades dans sa zone de compétence.

ARRETE**Article 1 :**

La surveillance des plages pour la saison estivale 2025 sera assurée par des agents titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.), dont certains rattachés à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.), chargés de tenir les postes de secours selon les modalités suivantes :

Poste de secours GAZAGNAIRE :

Localisation :	Boulevard Gazagnaire, à hauteur de l'avenue Reine Astrid	
Période d'ouverture :	15 juin au 15 septembre	
Horaires de surveillance :	Du 15 au 30 juin :	10h00 – 17h00
	Du 1 ^{er} juillet au 31 août : (Sauveteurs SNSM)	10h00 – 18h00
	Du 1 ^{er} au 15 septembre :	10h00 – 17h00

ARRETE MUNICIPAL

POLICE MUNICIPALE, SECURITE, LUTTE CONTRE L'INCIVISME, ALLO MAIRIE+

ARRETE (SUITE) N° 25/5740

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20250616-0000250435-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 17/06/2025
Retour Préfecture : 17/06/2025

Poste de secours POINTE CROISSETTE (à proximité des installations « Handiplage »)

Localisation : Boulevard de la Croisette, à hauteur du square Verdun
Période d'ouverture : 15 juin au 15 septembre
Horaires de surveillance : 9h00 – 19h00

Poste de secours ZAMENHOF :

Localisation : Boulevard de la Croisette, à hauteur du square du 8 mai 1945 dit « La Roseraie »
Période d'ouverture : 1^{er} juillet au 31 août (*Sauveteurs SNSM*)
Horaires de surveillance : 11h00 – 19h00

Poste de secours central MACE :

Localisation : Promenade de la Croisette, à hauteur de la plage Macé
Période d'ouverture : 1^{er} juillet au 31 août
Horaires de surveillance : 11h00 – 19h00

Poste de secours NADINE :

Localisation : Boulevard du Midi-Louise Moreau, à hauteur du chemin de la Nadine
Période d'ouverture : 15 juin au 15 septembre
Horaires de surveillance : Du 15 au 30 juin : 11h00 – 18h00
Du 1^{er} juillet au 31 août : 11h00 – 19h00
Du 1^{er} au 15 septembre : 11h00 – 18h00

Poste de secours ROCHERS :

Localisation : Boulevard du Midi-Louise Moreau, à hauteur de la gare SNCF de la Bocca
Période d'ouverture : 15 juin au 15 septembre
Horaires de surveillance : Du 15 au 30 juin : 10h00 – 17h00
Du 1^{er} juillet au 31 août : 10h00 – 18h00
Du 1^{er} au 15 septembre : 10h00 – 17h00

Poste de secours ROUBINE :

Localisation : Boulevard du Midi-Louise Moreau, à hauteur des locaux du SICASIL
Période d'ouverture : 1^{er} juillet au 31 août (*Sauveteurs SNSM*)
Horaires de surveillance : 11h00 – 19h00

Article 2 :

La répartition des effectifs affectés à la surveillance, ainsi que les horaires d'ouverture des postes de secours, sont susceptibles d'être modifiés en cours de saison pour raison de service.

Article 3 :

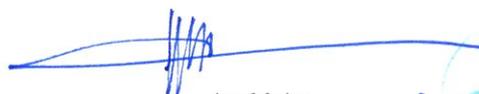
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur la Police Municipale, de la Sécurité, de la lutte contre l'incivisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le **16 JUIN 2025**



Le Maire,
David LISNARD

